



**SELARL AHCNOR**

**FERON-GRAVIER  
ROUGIER  
CORRIHONS  
DUFLO  
BRICOUT**

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

**108, Boulevard de Strasbourg  
BP1294  
76068 LE HAVRE CEDEX  
Tél : 02 35 22 50 63**

**46, rue Jules Ferry  
27600 PONT-AUDEMER  
Tél : 02 32 41 09 11**

**Bureau annexe :  
2, rue Robert Dubuc  
76430 ST-ROMAIN-DE-COLBOSC  
Tél : 02 35 22 49 89**

**[www.ahcnor-hulssier.com](http://www.ahcnor-hulssier.com)**

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX-MILLE-VINGT ET LE VINGT TROIS OCTOBRE**

**Je soussigné, Maître Pierre CORRIHONS, huissier de justice associé au sein de la SELARL AHCNOR, titulaire d'un office d'huissiers de justice à la résidence de LE HAVRE (Seine-Maritime), y demeurant 108 boulevard de Strasbourg,**

**A LA REQUETE DE :**

**LA VILLE DU HAVRE, Représenté par son Maire en exercice,  
Direction de la Communication,  
15-17 Place de l'Hôtel de Ville – CS 40051  
76084 LE HAVRE CEDEX**

**IL M'EST EXPOSE PAR MADAME LAURIE-ANNE LECERF:**

Que dans le cadre de la sortie du nouveau site internet Le Havre Seine Métropole, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole organise du 29 octobre 2020 au 11 février 2021, un jeu questions /réponses, gratuit et sans obligation d'achat permettant aux participants de remporter plusieurs lots.

Que dans ces conditions, elle me requiert à l'effet de recevoir et de conserver en mon Etude le règlement dudit tirage, et de dresser procès-verbal de constat de cette opération, à toutes fins utiles.

**C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

Je Certifie avoir reçu et conservé, en mon Etude, un fichier électronique format PDF intitulé « Règlement jeu-FB-questions.réponses-nouveau.site.internet2020.pdf », de taille 179 Ko, contenant :

- un exemplaire d'un règlement en neuf articles sous le titre « Règlement jeu-FB-questions.réponses-nouveau.site.internet2020 », rédigé sur 5 feuillets de format 21 x 29,7 cm dactylographiés recto.

J'ai annexé ces feuillets à la minute des présentes, après les avoir revêtus de mon sceau et de ma signature.

Copie en est donnée à la PREMIERE EXPEDITION.





## **SELARL AHCNOR**

**FERON-GRAVIER  
ROUGIER  
CORRIHONS  
DUFLO  
BRICOUT**

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

**108, Boulevard de Strasbourg  
BP1294  
76068 LE HAVRE CEDEX  
TéI : 02 35 22 50 63**

**48, rue Jules Ferry  
27500 PONT-AUDEMER  
TéI : 02 32 41 09 11**

**Bureau annexe :  
2, rue Robert Dubuc  
76430 ST-ROMAIN-DE-COLBOSC  
TéI : 02 35 22 49 89**

**[www.ahcnor-huissier.com](http://www.ahcnor-huissier.com)**

Mes constatations terminées j'ai dressé le présent procès-verbal de constat en deux exemplaires sur 7 feuilles dont l'un sera remis au demandeur, l'autre placé au rang des minutes de l'étude, pour servir et valoir ce que de droit.

**Me. Pierre CORRIHONS**  
Huissier de justice



## **Règlement Jeu questions/réponses Facebook**

### **Nouveau site Le Havre Seine Métropole**

Ce Jeu concours a pour but de faire découvrir le nouveau site internet Le Havre Seine Métropole qui est sorti en juillet 2020.

Quatre publications mensuelles (octobre, novembre, décembre et janvier), vont être réalisées sur le Facebook de la Communauté Urbaine comportant chacune d'entre elle une question à laquelle les internautes devront répondre pour remporter différents lots.

Ce jeu concours sera accessible via ordinateur et smartphone sur la plateforme Facebook Le Havre Seine Métropole.

#### **Article 1. Organisation :**

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Représentée le Président de la Métropole en exercice, pris en son service de la communication

1517 Place de l'Hôtel de Ville – CS 40051

76084 LE HAVRE CEDEX

Désigné comme « organisateur »

Dans le cadre de la sortie du nouveau site internet Le Havre Seine Métropole, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole organise du 29 octobre 2020 au 11 février 2021, un jeu questions /réponses, gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu sera accessible via la plateforme du réseau social Facebook Le Havre Seine Métropole plus précisément sur la page Facebook Le Havre Seine Métropole, disponible via un smartphone ou un ordinateur.

#### **Article 2. Participation**

La participation à ce jeu de questions/réponses et de son tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de tout personne ayant participé à l'élaboration directe dudit règlement ainsi que leur famille proche.

Ce jeu questions/réponses est ouvert du 29 octobre à 11h45 au 11 février 11H45.

#### **Article 3. Modalités de participation**

Pour jouer, les candidats devront se rendre sur la page Facebook Le Havre Seine Métropole et répondre à la question qui figure sous la publication concernant le nouveau site internet. Ces publications questions/réponses sont réparties sur le mois d'octobre (question sur la mobilité), le mois de novembre (question sur le numérique), le mois de décembre (question sur la culture et les équipements) et le mois de janvier (question sur le littoral). Quatre périodes avec quatre lots différents (octobre/novembre/décembre/janvier).



L'organisateur se réserve le droit de refuser toute réponse :

- Qui ne répond pas à la question
- dont la réponse est fausse
- vulgaire
- diffamatoire
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.)

#### **Article 4. Limite de participation**

La participation est limitée à une réponse par participant (même nom, même prénom, même pseudo, même adresse et même adresse mail).

La participation est exclusivement limitée aux publications « nouveau site internet Le Havre Seine Métropole » sur la page Facebook Le Havre Seine Métropole. Aucune participation par courrier ou par tout autre support ne sera prise en compte.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera ipso facto la nullité de sa participation.

#### **Article 5. Désignation du gagnant**

Le ou les gagnants du jeu seront déterminés uniquement entre les participants ayant inscrit sur la publication concernée la bonne réponse à la question comme définit dans le règlement.

Le community manager Le Havre Seine Métropole est nommé par la société organisatrice, sélectionnera les gagnants par tirage au sort, après avoir éliminé les réponses non conformes au règlement, suivant le nombre de lots par mois (octobre 3 lots, novembre 3 lots, décembre 8 lots et janvier 23 lots)

Après vérification de la régularité et des conditions d'octroi des lots en cause, chaque gagnant sera averti de son gain via la messagerie de la page Facebook Le Havre Seine Métropole. Chacun des gagnants devra alors communiquer ses coordonnées personnelles à la société organisatrice au plus tard le 10 jours après leur nomination en tant que gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui sous peine d'annulation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Une pièce d'identité valable pourra être demandée le jour de la remise du lot afin de vérifier la qualité de gagnant. Dans le cas où cette ou ces personnes (s) ne pourrai(en)t justifier de leur identité, elle(s) sera (ont) déclarée (s) irrecevable.



## **Article 6. Le prix**

Les lots aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part de ces derniers à aucune contestation, ni à la remise de leur valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où les lots ne seraient pas réclamés au plus tard 10 jours après que les gagnants aient été informés, ils seront considérés comme abandonnés par les gagnants et un nouveau tirage pourra être réalisé.

**Les lots sont constitués de :**

**Pour le mois d'octobre sur le thème de la mobilité :**

- Un abonnement d'un an de location de vélo à assistance électrique d'une valeur de 240 euros
- Un abonnement transport d'un an LiA d'une valeur de 450 euros

**Pour le mois de novembre sur le thème du numérique :**

- 3 tablettes tactile numérique d'une valeur chacune de 199,99 euros

**Pour le mois de décembre sur le thème de la culture/équipement de la communauté urbaine :**

- Bains des Docks :
  - 2 cartes de 10 entrées + balnéo (198 euros)
  - Un lot de 2 soins (120 euros)➔ A utiliser avant fin mars !
  
- Belle Étoile à Montivilliers :
  - 2 cartes 10 entrées adultes (64.40 euros)
  
- AB Sport à Criquetot-l'Esneval :
  - Un lot de 2 massages (120 euros)
  - 2 cartes 10 entrées SPA (148 euros)

**Pour le mois de janvier sur le thème du littoral du territoire de la communauté urbaine :**

- L'EFFET BLEU :
  - 10 lots de 2 entrées adultes (78 euros)
  - 10 lots de 2 entrées 1 adulte/1enfant (68 euros)
  - Un lot de 10 séances unitaires d'Aquabike (105 euros)
  - Un lot de 10 séances unitaires d'Aquafitness (105 euros)
  - Un lot de 10 séances unitaires d'Aquaboxe. (105 euros)➔ Le lot total représente un total de 461 euros.

Toutes prestations supplémentaires liées directement ou indirectement au gain telles que le transport, l'hébergement, les consommations ou toutes prestations payantes devront être réglées sur place.



Les frais de déplacement et de transport occasionnés pour effectuer les liaisons domicile du ou des gagnants jusqu'au lieu de retrait du prix susnommé ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'éventualité où le prestataire de service ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, assurer la jouissance du lot.

#### **Article 7. Protection des données à caractère personnel**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresses fausses entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot dans le cas où celui-ci aurait déjà été remis au gagnant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectifier, radier, compléter, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, n'équivalentes, équivoques ou périmées, sur simple demande à l'adresse du jeu, ou en envoyant un courriel à [communication@lehavre.fr](mailto:communication@lehavre.fr) conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Toute demande devra être adressée à :

VILLE DU HAVRE – Service Communication –

Jeu concours question/réponse Facebook Le Havre Seine Métropole

15-17 Place de l'Hôtel de Ville \_ CS 40051

76084 LE HAVRE CEDEX

#### **Article 8. Modalités de modification du tirage au sort**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur du jeu se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, et notamment de remplacer le ou les prix par des lots de valeur égale ou supérieur dans les cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Les concurrents engagés ne pourraient en aucun cas prétendre à dédommagement et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour aucune des raisons si dessus évoquée.



### **Article 9. Acceptation et dépôt du présent règlement**

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des règles déontologiques et de bienséance, notamment sur Internet.

Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SELARL AHCNOR, huissier de Justice associés près le Tribunal Judiciaire du HAVRE, y demeurant 108, Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE, et peut-être consulté pendant la période du jeu sur le site Internet de LE HAVRE MÉTROPOLE.

Ce règlement peut-être également obtenu gratuitement sur simple demande formulée par écrit auprès de l'organisateur et sera disponible sur le site lehavreselnemetropole.fr

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par l'Organisateur.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents relevant du Ressort du Havre.

Fait au HAVRE, le 22 octobre 2020.

